

Note de présentation

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant le nombre de timbres de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral des secteurs maritimes de la Région Bretagne
« PAP CRPM B »

PREAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet, sont apportées à la délibération n° 2019-003 « PAP CRPM B » du 25 janvier 2019.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « PAP CRPM B » fixe le nombre de timbres pour la pratique de la pêche à pied professionnelle en Bretagne.

Les modifications proposées dans le cadre ce projet ont fait l'objet d'un avis favorable du Groupe de Travail Pêche à Pied du CRPMEM de Bretagne le 30 avril 2019.

La modification du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concerne :

. le contingent de timbre pour la pêche des coques et des palourdes sur le littoral d'Ille-et-Vilaine

PROJET DE MODIFICATIONS

1) Contingent de timbre pour la pêche des coques et palourdes sur le littoral d'Ille-et-Vilaine

Considérant les niveaux de production de coques et palourdes observés sur les gisements d'Ille-et-Vilaine lors des campagnes précédentes, les résultats de visites de gisement organisées par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Ille-et-Vilaine, le classement sanitaire récent et l'ouverture consécutive à la pêche du secteur des Gastines en Rance, ainsi que le fait que la Délégation à la Mer et au Littoral d'Ille-et-Vilaine de délivre 28 permis sur les 29 disponibles, il est proposé d'augmenter le contingent de timbres pour la pêche des coques et des palourdes sur les gisements d'Ille-et-Vilaine.

Le contingent de timbres proposé pour la pêche des coques et des palourdes sur les gisements d'Ille-et-Vilaine est de 31 (au lieu de 30). Ce timbre serait réservé aux renouvellements et aux nouvelles demandes dans le cadre d'une première installation

Le projet d'arrêté est consultable sur le site de la préfecture de la région Bretagne **du 27 juillet 2019 au 16 août 2019 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 16 août 2019 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **PAP - B** » » ;

– par voie postale à direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **PAP - B** » ».